

N° 3.3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MARS 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

1 RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	265
<i>Délibération n° 09/010 de la Commission exécutive écrite du 16 mars 2009 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté</i>	<i>265</i>
<i>Arrêté n° 09/13 du 16 mars 2009 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition pour les établissements de santé de la région de Franche-Comté</i>	<i>265</i>
<i>Arrêté n° 09/032 du 16 mars 2009 portant fixation du montant annuel du forfait de haute technicité de la polyclinique du parc au titre de 2009</i>	<i>265</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/021 du 20 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009</i>	<i>266</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/022 du 20 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009</i>	<i>266</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/023 du 20 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009</i>	<i>266</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/024 du 20 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009</i>	<i>267</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/025 du 20 mars 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009</i>	<i>267</i>
PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE	267
<i>Arrêté n° 09/044 du 13 mars 2009 portant nomination au conseil économique et social de Franche-Comté</i>	<i>267</i>
<i>Arrêté n° 09/045 du 13 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté par intérim</i>	<i>267</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/046 du 13 mars 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat</i>	<i>268</i>
<i>Arrêté n° 09/049 du 24 mars 2009 fixant la répartition des sommes allouées au fonds régional entre les fonds départementaux d'adaptation du commerce rural</i>	<i>269</i>
CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES	270
<i>Arrêté n° 385 du 24 mars 2009 portant DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura</i>	<i>270</i>
<i>Arrêté n° 386 du 24 mars 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE</i>	<i>272</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	273
<i>Expropriation - Arrêté de cessibilité : Communes de COURLANS et MONTMOROT : Contournement par l'ouest de l'agglomération de Lons-le-Saunier</i>	<i>273</i>
<i>Arrêté n° 383 du 24 mars 2009 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté</i>	<i>273</i>
<i>Arrêté n° 384 du 24 mars 2009 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales</i>	<i>273</i>
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES	274
<i>Aménagement commercial – commission départementale d'aménagement commercial du 23 mars 2009</i>	<i>274</i>
<i>Arrêté n° 343 du 13 mars 2009 portant rejet d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>274</i>
<i>Arrêté n° 366 du 17 mars 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>275</i>
<i>Arrêté n° 367 du 17 mars 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance</i>	<i>275</i>
<i>Arrêté n° 375 du 19 mars 2009 modificatif instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)</i>	<i>276</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE	277
<i>Arrêté DDEA n° 183 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature</i>	<i>277</i>
<i>Arrêté DDEA n° 184 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux ..</i>	<i>284</i>
<i>Arrêté DDEA n° 185 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire</i>	<i>285</i>

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	287
<i>Arrêté préfectoral DDSV n° 985 du 20 mars 2009 portant attribution du mandat sanitaire</i>	<i>287</i>
<i>Arrêté n° 986 du 24 mars 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE de la directrice départementale des services vétérinaires du Jura.....</i>	<i>287</i>
<i>Arrêté n° 987 du 24 mars 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE de la directrice départementale des services vétérinaires du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses</i>	<i>288</i>

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Délibération n°09/010 de la Commission exécutive é crite du 16 mars 2009 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Mise en œuvre de l'arrêté régional fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition entre les établissements de santé privés de la région Franche-Comté

Article 1 : Les avenants tarifaires, portant les nouveaux tarifs et les coefficients de transition des établissements privés de Franche-Comté à compter du 1^{er} mars 2009 pris en application de l'accord régional sont approuvés à l'unanimité.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région de Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel elle s'applique.

Article 3 : Tout avenant tarifaire peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative :

M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice Blémont

Arrêté n09/13 du 16 mars 2009 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition pour les établissements de santé de la région de Franche-Comté

Article 1 : Considérant que les critères de modulation fixés au niveau national consistent à :

- Appliquer à l'ensemble des régions : un taux moyen régional de convergence unique de 33,33% ;

Article 2 : Règles générales de modulation des coefficients de transition des établissements de la région

La disposition suivante est appliquée :

- aux établissements de santé privés ex-OQN de la région : convergence identique pour tous les établissements exceptés pour les cliniques de La Miotte et Laennec, qui ont fusionnées juridiquement, et pour lesquelles il est procédé au rapprochement au maximum de leurs coefficients de transition dans la limite des possibilités de modulation.
- aux établissements de santé publics ex-DG de la région : convergence identique pour tous les établissements.

Article 3 : Est annexé au présent arrêté, une synthèse reprenant par établissement les coefficients de transition issus de la convergence.

Les coefficients de transition issus de l'application de cet arrêté prendront effet à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice Blémont

Arrêté n09/032 du 16 mars 2009 portant fixation du montant annuel du forfait de haute technicité de la polyclinique du parc au titre de 2009

ARTICLE 1 : Le montant du forfait annuel de haute technicité mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 25 février 2008 attribué à la Polyclinique du Parc, est fixé comme suit :

201 689 € au titre de l'année 2009. Ce montant sera versé par douzième le 5 de chaque mois par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010, soit un montant mensuel de 16 807 €.

ARTICLE 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai d'un mois auprès de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, par l'établissement à compter de sa notification, par tout requérant à compter de sa publication.

Un recours peut être formé contre le présent arrêté dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Besançon, par tout tiers à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice Blémont

Arrêté n°39/2009/021 du 20 mars 2009 fixant le mon tant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de SAINT-CLAUDE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2009** est arrêté à **1.099.455,15 €**, soit :

- 1.079.609,42 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :
- 1.004.213,68 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
 - 75.395,74 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,
- 8.683,67 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
11.162,06 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/022 du 20 mars 2009 fixant le mon tant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de MOREZ** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2009** est arrêté à **114.179,61 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 99.483,47 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 14.696,14 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/023 du 20 mars 2009 fixant le mon tant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2009** est arrêté à **4.062.034,47 €**, soit :

- 3.790.581,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :
- 3.559.924,68€ au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
 - 230.657,02 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,
- 217.373,60 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;
54.079,17 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/024 du 20 mars 2009 fixant le mon tant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au **centre hospitalier de CHAMPAGNOLE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2009** est arrêté à **844.773,30 €**, soit :

- 819.186,44** au titre de la part tarifée à l'activité, soit :
- 775.709,88 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
 - 43.476,56 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,
- 424,22 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
25.162,64 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
 L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
 Nancy JAEHN

Arrêté n°39/2009/025 du 20 mars 2009 fixant le mon tant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de JANVIER 2009

Article 1er : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE**, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JANVIER 2009**, est arrêté à **3.572.537,72 €**, soit :

- 3.408.572,50 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
- 3.150.810,23 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
 - 257.762,27 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;
- 139.364,58 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;
24.600,64 € au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
 L'inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
 Nancy JAEHN

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté n°09/044 du 13 mars 2009 portant nomination au conseil économique et social de Franche-Comté

Article 1 : Est désignée au Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté, au titre du troisième collège, Madame Dominique BIICHLÉ, en remplacement de Monsieur Jacques TERRAZ, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Le Préfet de Région,
 Jacques BARTHELEMY

Arrêté n°09/045 du 13 mars 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté par intérim

Article 1 : Délégation de signature est conférée à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) ;

- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;
- labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- nomination des membres et direction des travaux des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du Ministère de la Culture et de la Communication, et mises en place à l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DRAC, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

Article 4 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

Article 5 : M. Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1^{er} et 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les délégations prévues par l'arrêté susvisé n°08/ 210 du 18 août 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges POULL, restent en vigueur jusqu'à la publication au recueil des actes administratifs de cet arrêté de subdélégation.

Article 6 : L'arrêté préfectoral susvisé n°08/210 du 18 août 2008 est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

Arrêté préfectoral n°09/046 du 13 mars 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1: Responsable de Budgets Opérationnels de Programme

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

- 1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,
- 2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services départementaux de l'architecture et du patrimoine de la région pour l'action 7 du titre 3 du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », chargés, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution,
- 3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à mon avis.

Article 2: Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 5 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 6 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, Directeur Régional des Affaires Culturelles par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°07/163 du 9 juillet 2007, susvisé, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Jacques BARTHELEMY

Arrêté n°09/049 du 24 mars 2009 fixant la répartition des sommes allouées au fonds régional entre les fonds départementaux d'adaptation du commerce rural

Article 1 : la répartition des sommes allouées au fonds régional d'adaptation du commerce rural, soit 43 014,20 € pour l'année 2008 entre les quatre fonds départementaux d'adaptation du commerce rural, est fixée en raison inverse du potentiel fiscal par mètre carré de chaque département, selon le tableau suivant :

	Potentiel fiscal	Montant versé au fonds départemental
Doubs	0.0462	6 435,84 €
Jura	0,0216	13 767,80 €
Haute-Saône	0,0150	19 828,89 €
Territoire de Belfort	0,0998	2 981,67 €
		43 014,20 €

Article 2 : ces sommes sont prélevées sur le compte 465.1361 « Fonds régional d'adaptation du commerce rural » et versées sur le compte 465.1362 « Fonds départemental d'adaptation du commerce rural » pour le département du Doubs et sur le compte de transfert 391.31, pour imputation au même compte pour les départements du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
Philippe MAFFRE

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 385 du 24 mars 2009 portant DELEGATION DE SIG NATURE à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents et décisions énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales, sauf d'administration courante :

I) Les correspondances administratives et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité, et notamment :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;
- l'organisation du service et la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

II) Les correspondances administratives et décisions prévues :

2. 1 en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux, par :

- 2.1.1. l'article L. 211-11 du code rural, et ses textes d'application, relatif au placement d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, et son euthanasie ;
 - 2.1.2. les articles L. 214-6, R. 214-25 et R. 214-28 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux conditions requises pour les fourrières, refuges, élevages, établissements exerçant à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
 - 2.1.3. l'article L. 214-7 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions requises pour l'organisation des expositions et autres manifestations ;
 - 2.1.4. l'article L. 214-12 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
 - 2.1.5. les articles R. 214-17 et R. 214-58 du code rural, et leurs textes d'application, pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance des animaux ;
- l'article R. 221-29 du code rural relatif à l'habilitation des personnes chargées de procéder à l'identification des carnivores domestiques ;

2. 2 en ce qui concerne la santé et l'alimentation des animaux, par :

- 2.2.1. l'article L. 201-1 du code rural, et ses textes d'application, relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires ;
- 2.2.2. les articles L. 221-1, L. 223-6 à L. 223-8, L. 223-12, L. 223-24 et L. 223-25 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs aux mesures à mettre en œuvre pour la lutte contre les maladies réglementées, dont la nomination et l'habilitation des personnes chargées d'opérations ou d'actes spécifiques dans le cadre de cette lutte ;
- 2.2.3. l'article L. 221-11 du code rural, et ses textes d'application, relatif au mandat sanitaire ;
- 2.2.4. les articles L. 224-1, R. 224-2 et R. 224-16 relatifs aux mesures de prophylaxie collective des maladies animales ;
- 2.2.5. l'article L. 224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, relatifs aux réquisitions de personnes ou de services, pour l'exécution des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses, dont les opérations de prophylaxie collective ;
- 2.2.6. l'article L. 233-3 du code rural, et ses textes d'application, concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés ;
- 2.2.7. les articles L. 231-5, L. 231-6 et L. 235-1 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement et à l'agrément sanitaire des entreprises et des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;

2.2.8. l'article L. 234-1 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement des déclarations des détenteurs professionnels d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être livrés au public en vue de la consommation ;

2.2.9 l'article L. 235-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à la fermeture de tout ou partie établissements ou l'arrêt de certaines activités des établissements dans le secteur de l'alimentation animale ;

2.2.10 les dispositions du titre V du livre VI du code rural relatives au contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

2.3 en ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, par :

2.3.1. le règlement (CE) n°178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

2.3.2. le règlement (CE) n°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

2.3.3. le règlement (CE) n°853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

2.3.4. l'article L. 201-1 du code rural, et ses textes d'application, relatifs aux réseaux de surveillance et de prévention des risques sanitaires ;

2.3.5 l'article L. 201-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'obligation de communiquer tout résultat d'examen ou d'analyse de laboratoire conduisant à suspecter ou à constater un danger pour la santé humaine ou animale ;

2.3.6 les articles L. 231-5 et L. 231-6 du code rural, et leurs textes d'application, en ce qui concerne les conditions sanitaires applicables aux produits destinés à la consommation humaine ou animale et aux animaux dont ses produits sont issus ;

2.3.7 l'article L. 232-2 du code rural et les articles L. 218-4 et L. 218-5 du code de la consommation, et leurs textes d'application, relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

2.3.8 l'article L. 233-2 du code rural, et ses textes d'application, relatifs à l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;

2.4 en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, par :

2.4.1. l'article L. 221-13 du code rural, et ses textes d'application, relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

2.4.2. les articles L. 231-5, L. 231-6, L. 236-1 et L. 236-2 du code rural, et leurs textes d'application, relatifs à l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, et à l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants, de leurs produits et des denrées d'origine animale destinées à l'alimentation humaine ou animale ;

2.5 en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale, par :

2.5.1. le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 modifié établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris en application des articles L. 231-5 et L. 231-6 du code rural ;

2.6 en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire, par :

2.6.1. les articles L. 234-2, R. 234-4 et R. 234-5 du code rural, les articles R. 5141-11 et R. 5141-12 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, relatifs à la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires ou de médicaments autres ;

2.6.2. l'article R. 5142-7 du code de la santé publique, et ses textes d'application, relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisation des fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux ;

2.6.3. l'article R. 5143-2 du code de la santé publique, et ses textes d'application, relatifs à la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés ;

2.7 en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive, par :

2.7.1. les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, et leurs textes d'application, relatifs aux mesures de préservation du patrimoine biologique pour ce qui concerne les autorisations de transport des spécimens d'espèces protégées à destination des personnes bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détention au titre de l'article L. 412-1 du même code ;

2.7.2. l'article L. 412-1 du code de l'environnement, et ses textes d'application, relatifs aux activités liées aux animaux d'espèces non domestiques soumises à autorisation ;

2.8 en ce qui concerne l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le domaine de compétence confiée à la direction départementale des services vétérinaires par arrêté préfectoral, par :

2.8.1 le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions relatives aux autorisations d'ouverture ou aux fermetures d'installations classées, ainsi que tous actes ou décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

Article 2 : Délégation de signature pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux est donnée à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura.

Article 3 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent sont abrogées.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°386 du 24 mars 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARTICLE 1er : Délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura.

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- ✂ conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n°215 – Titres 2, 3 et 5,
- ✂ sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation n° 206 – Titres 2, 3, 5 et 6,

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les dépenses au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier susvisé.

ARTICLE 3 : Conformément au code des marchés publics, les marchés seront signés par Mme Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattaché au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à ma signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature conformément à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

Mme PAQUET, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE 5. : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Expropriation - Arrêté de cessibilité : Communes de COURLANS et MONTMOROT : Contournement par l'ouest de l'agglomération de Lons-le-Saunier

Par arrêté préfectoral n°338 du 13 mars 2009, ont été déclarées cessibles, au profit du département du Jura, les propriétés nécessaires à la réalisation des travaux du contournement par l'ouest de l'agglomération de Lons-le-Saunier, situées sur le territoire des communes de COURLANS et MONTMOROT.

L'arrêté ainsi que le plan et les états parcellaires annexés peuvent être consultés à la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie) ou dans l'une des mairies concernées.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°383 du 24 mars 2009 portant tarification du Centre Educatif Renforcé de Franche-Comté

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 258 €	650 072 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	486 665 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	88 149 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé de Mignovillard est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée	Montant en Euros du prix de journée à compter du 1 ^{er} MARS 2009
Centre Educatif Renforcé	378,17 €	366.13 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n°384 du 24 mars 2009 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Enquêtes Sociales de LONS LE SAUNIER sont autorisées comme suit :

	Des fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 900 €	124 256 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	104 242 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 114 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		16 254 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 254 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations du Service des Enquêtes Sociales de Lons Le Saunier est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix pour chaque enquête	Montant en Euros du prix de l'acte à compter du 1 ^{er} MARS 2009
Enquêtes Sociales	2 182.83 €	2 162.23 €

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Aménagement commercial – commission départementale d'aménagement commercial du 23 mars 2009

1. Extension d'un magasin non spécialisé non alimentaire à l enseigne « TATI », Rue de Fournay à Choisey :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS LILNAT d'étendre un magasin non spécialisé non alimentaire à l enseigne « TATI », Rue de Fournay à Choisey.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Choisey.

2. Création d'un magasin spécialisé en dépôt vente à l enseigne « TROC.COM », Rue Louis Rémy à Messia sur Somme :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL 3-A représentée par Mme Isabelle ARBASSIER de créer un magasin spécialisé en dépôt vente à l enseigne « TROC.COM », Rue Louis Rémy à Messia sur Somme.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Messia sur Somme.

Ces décisions ont été signées par la Président de la commission départementale d'aménagement commercial, M. Francis BLONDIEAU, secrétaire général de la Préfecture du Jura.

Arrêté n° 343 du 13 mars 2009 portant rejet d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : La demande de Monsieur JANIN Xavier en vue d'implanter un système de vidéosurveillance à l'Hôtel la DARBELLA situé 55, route de la Darbella à PREMANON, est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

La préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n°366 du 17 mars 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **MARTINEZ Frédéric**, du Relais Sécurité de la CSF France SAS est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance existant (**4 caméras intérieures mobiles et 4 caméras intérieures fixes**) au supermarché **CHAMPION**, situé **Avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER (39000)**.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant la voie publique sera apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra et installés à l'extérieur de l'établissement.

L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant les lieux ou établissements ouverts au public et particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol , sera apportée au moyen d'affiches ou de panneaux apposés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches ou panneaux seront appropriés à l'établissement concerné pour garantir une information claire et permanente.

ARTICLE 3 : Le matériel utilisé devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007. Tout système installé antérieurement à cette date, devra être mis en conformité dans **un délai de deux ans à compter du 21 août 2007**.

ARTICLE 4 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **15 JOURS**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **du directeur du supermarché CHAMPION - Avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale de 1 mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernés ne pourra être supérieure à 1 mois.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté a **une validité de cinq ans renouvelables**.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n°367 du 17 mars 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Emmanuel BOISGONTIER**, directeur du Casino est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance existant (**56 caméras intérieures fixes**) au Casino-Jeux situé **795, boulevard de l'Europe à LONS-LE-SAUNIER**.

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant la voie publique sera apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra et installés à l'extérieur de l'établissement.

L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant les lieux ou établissements ouverts au public et particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol , sera apportée au moyen d'affiches ou de panneaux apposés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches ou panneaux seront appropriés à l'établissement concerné pour garantir une information claire et permanente.

ARTICLE 3 : Le matériel utilisé devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007. Tout système installé antérieurement à cette date, devra être mis en conformité dans **un délai de deux ans à compter du 21 août 2007**.

ARTICLE 4 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **28 JOURS**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **du directeur responsable du Casino-Jeux**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale de 1 mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernés ne pourra être supérieure à 1 mois.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté a **une validité de cinq ans renouvelables**.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n°375 du 19 mars 2009 modificatif instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Article 1 : Le II de l'article 1^{er} de l'arrêté n°97 du 2 février 2009 est modifié et complété comme suit :

1. Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

Est supprimée la mention suivante :

- Monsieur Bernard GRANDVIENNOT – Représentant l'INDECOSA-CGT – Les Guillemin Bernard – 71500 SAINT USUGE

2. Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

Est modifiée la mention suivante :

- Monsieur Philippe LEVY (au lieu de LEVIT), Directeur de l'Agence Jurassienne de Diffusion des Energies Alternatives (A.J.E.N.A.) – 28 Boulevard Gambetta – 39000 LONS LE SAUNIER

Est supprimée la mention suivante :

- Monsieur Paul-Marie GUINCHARD, Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) – 25 Rue Gambetta – BP 26367 – 25018 BESANCON CEDEX

Sont rajoutées les mentions suivantes :

- Madame Dominique BIICHLE, présidente de la fédération Jura Nature Environnement – 50 Rue Georges Trouillot – 39000 LONS LE SAUNIER
- Mademoiselle Delphine DURIN, membre de la fédération Jura Nature Environnement – 50 Rue Georges Trouillot – 39000 LONS LE SAUNIER
- Monsieur Dominique MALECOT, secrétaire de la fédération Jura Nature Environnement – 50 Rue Georges Trouillot – 39000 LONS LE SAUNIER
- Monsieur Michel MAUBLANC – 17 Rue du Docteur Lombard – 39700 ORCHAMPS
- Monsieur Jacques TERRAZ – 15 Rue Sous Plumont – 39100 CHAMPVANS

3. Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

Est supprimée la mention suivante :

- Monsieur Alain PLESIAT, Bureau d'études ACEIF DOLE – 13 Rue Marcel Aymé – 39100 DOLE

Sont rajoutées les mentions suivantes :

- Monsieur Jean-Marie DE LAMBERTERIE – 23 Rue Marcel Aymé – 39100 DOLE
- Monsieur Jacques HUGON – Rue des coucous – 39300 LE MOUTOUX

Le reste demeure sans changement.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté DDEA n°183 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à : **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer l'ensemble de ces décisions dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à l'effet de signer cette décision dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle COLETTI, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale, à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION

a) gestion et conservation du domaine public routier :

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.
A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,
A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,
A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,
A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Philippe VALENCHON**, chef du bureau de l'éducation routière.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,
A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,
A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,
A3a5 : approbation d'opérations domaniales :
 - *autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,*
 - *délimitation du domaine public fluvial,*
 - *délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,*
 - *autorisation d'extraction de matériaux,*
A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick REBILLARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. REBILLARD** et de **Mme SPECQ**, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

Mme Anne-Marie MARCHAL, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
M. Cyril MOUILLOT, chef du bureau Risques

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,
A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,
A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires
 - *Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement*
A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),
A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,
A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines
A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,
A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,
A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

*A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,
- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,*

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,

A6a2 : autorisation et refus de défrichement (particuliers – collectivités),

A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,

A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,

A6a5 : agrément des groupements pastoraux,

A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,

A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,

A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,

A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,

A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier

– approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,

A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)

A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,

A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,

A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,

A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.

A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,

A7a5 : plan de chasse :

arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels

– arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,

A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,

A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves

- contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe

- tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de louveterie

A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,

A7a9 : agrément des piègeurs,

A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,

A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,

A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,

A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,

A7a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

8 – ENVIRONNEMENT

A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,

A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,

A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,

A8a4 : dérogations définies au 4^o de l'article L.411 -2 du Code de l'environnement,

A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,

A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,

A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

9 – CONSTRUCTIONS

a) logement

*A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,
 A9a2 : décisions relatives au conventionnement,
 A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,
 A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,
 A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,
 A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,
 A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),
 A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,
 A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a9 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Berthaud, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a9 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,
 A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

DROIT DES SOLS

d) déclaration préalable

*A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,
 A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :
 la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
 la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.
 A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,
 A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2).*

e) permis

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande, la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2).

f) certificat d'urbanisme

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande.

g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),

A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,

A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,

A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,

A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),

A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

i) lignes électriques

A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,

A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,

A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,

A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,

A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) droit de préemption

A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole -Revermont Nord	Jacques PERRARD – chef de subdivision	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Alan CHAUVIN – TSP
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,
A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)
A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura
A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités
A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières (transferts de terres, attributions de références supplémentaires, sous-réalisation structurelle, mouvements associés, constitution des sociétés civiles laitières, regroupement d'ateliers laitiers),
- les aides aux mutations d'exploitations - reconnaissance migrants,
- les certificats de recevabilité des plans d'investissements,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
- le bénéfice des dispositions de préretraite;
- les aides aux agriculteurs en difficulté,
- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
- les droits à prime en production ovine et allaitante,
- l'aide à la cessation d'activité laitière,
- les C.T.E.,
- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
- l'aide à la transmission d'exploitation,
- les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
- les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
- la PHAE,
- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs,
- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
- la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
- l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
- l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
- les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
- les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,

A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,

A12a6 : droits à paiement unique : tous les actes, décisions et documents relatifs pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n°2006-710 du 19/06/2006 (article 7) et relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (Conseil Européen) n° 1782-2003 du Conseil du 29/09/2003,

*A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),
A12a8 : les arrêtés concernant l'entretien des jachères, les normes usuelles et les rendements irrigués dans le cadre des aides aux surfaces.*

A12a9 : les conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du PDRH

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées. Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er avril 2009.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n°184 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
- Mme **Isabelle COLETTI**, secrétaire générale,
- M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
- M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
- M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
- M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
- M. **Patrice CHAUVIN**, chef de l'agence territoriale de Dole,
- Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
- M. **Jacques PERRARD**, chef de l'agence territoriale de Champagnole,
- M. **Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
- Mme **Claudine GAVAND**, chef du bureau du ressources humaines et formation,
- Mme **Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
- M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
- M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
- M. **Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
- M. **Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
- M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement,
- M. **Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
- M. **Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
- M. **Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,

- **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
- **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
- **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
- **M. Pierre GENET**, instructeur lotissement,
- **Mme Agnès SPECQ**, chef de service adjointe eau, riques, environnement et forêt,
- **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
- **M. Cyril MOUILLOT**, chef du bureau risques,
- **Mme Lucile BERTHAUD**, chargée d'études,
- **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau aménagement foncier,
- **Mme BERTHET-BONDET**, chef du bureau installation et structures,
- **M. Pierre ADAMI**, chef du bureau environnement et filières,
- **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau gouvernance et aides conjoncturelles,
- **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
- **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
- **M. Alan CHAUVIN**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Lons,
- **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
- **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1er avril 2009.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n°185 du 20 mars 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, et à Mme **Isabelle COLETTI**, Secrétaire Générale à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

budget 203 de l'agriculture de la pêche
budget 223 de l'écologie et du développement durable
budget 235 de la santé, de la jeunesse et des sports
budget 231 du logement et de la ville
budget 470 de la défense
budget 210 de la justice
budget 207 de l'économie, des finances et de l'emploi
et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef de la mission défense, sécurité et éducation routière par intérim, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **actions sociales** et sur le budget 203 programme 215 **actions sociales**

CARVALHO Sophie responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d' un montant maximum de 4 000 €.**

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 article 02 **d'un montant maximum de 4 000 €**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €.**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 € Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 €**

MOUILLOT Cyril chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

COMBET Valérie, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

VALENCHON Philippe chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce

TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

BOURGEOIS Cyril chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

MOUILLOT Cyril chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme CARVALHO Sophie**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique à compter du 1er avril 2009.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Gérard PERRIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Arrêté préfectoral DDSV n°985 du 20 mars 2009 portant attribution du mandat sanitaire

Art. 1^{er} – Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R. 221-4 du code rural est attribué à mademoiselle Cécile HAXAIRE, docteur vétérinaire, inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro 23175 (national), pour une durée d'un an.

Art. 2 – Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est tacitement reconduit par périodes de cinq années.

Art. 3 – Mademoiselle Cécile HAXAIRE s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte au directeur départemental des services vétérinaires de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale par intérim,
Le chef de service sécurité sanitaire des aliments,
Yves CHEVALLIER

Arrêté n° 986 du 24 mars 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE de la directrice départementale des services vétérinaires du Jura

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, subdélégation est donnée à :

Monsieur Yves CHEVALLIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service ;

Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service ;

Monsieur Christian JOURDAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service ;

Monsieur Marc SCHMIEDER, technicien supérieur du ministère de l'agriculture, chef de cellule des affaires générales.

Article 2 : Monsieur Yves CHEVALLIER, Monsieur Olivier MAS et Monsieur Christian JOURDAIN sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature pour l'ensemble des sujets mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté n°18 du 9 janvier 2009 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

M. Marc SCHMIEDER, en sa qualité de chef de cellule des affaires générales, est bénéficiaire d'une subdélégation de signature pour les sujets relatifs à l'organisation et au fonctionnement général du service mentionnés au point I) de l'article 1^{er} de l'arrêté n°18 du 9 janvier 2009 susvisé, ainsi que pour l'ampliation des arrêtés préfectoraux relatifs à ces sujets.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
La directrice départementale
Annick PAQUET

Arrêté n°987 du 24 mars 2009 portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE de la directrice départementale des services vétérinaires du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick PAQUET, directrice départementale des services vétérinaires du Jura, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Yves CHEVALLIER , inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service ;
- Monsieur Olivier MAS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service ;
- Monsieur Christian JOURDAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service ;
- Monsieur Marc SCHMIEDER, technicien supérieur du ministère de l'agriculture, chef de cellule des affaires générales.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier payeur général.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
La directrice départementale
Annick PAQUET

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 25 mars 2009

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura